



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-136

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-22-003 - 01-DRAC - arrêté inscription MH Château et ancien Hôpital - Lecture (3 pages)	Page 3
R76-2016-08-22-004 - 02-DRAC - Arrêté inscription MH Monument résistance - Toulouse (2 pages)	Page 7
R76-2016-08-22-010 - 03-DRAC - Arrêté inscription MH Moulin du pont vieux - Millau (2 pages)	Page 10
R76-2016-08-22-006 - 04-Arrêté inscriptions MH Tour de la Vayssière - Salles la Source (2 pages)	Page 13
R76-2016-08-22-007 - 05-SGAR - arrêté délégation signature Pascal Augier DRAAF (6 pages)	Page 16
R76-2016-08-22-011 - 06-SGAR - arrêté suppléance préfet du 26 au 28 08 2016 (1 page)	Page 23
R76-2016-08-22-012 - 07-DRAAF -arrêté 2016 - subdélégation de signature certains agents DRAAF (5 pages)	Page 25
R76-2016-08-19-001 - 08-ARS - Arrêté rejet autorisation transfert officine Madame Isabelle GSCHWIND (4 pages)	Page 31
R76-2016-08-03-010 - 09-ARS - arrêté modificatif erreur matérielle (3 pages)	Page 36

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-22-003

01-DRAC - arrêté inscription MH Château et ancien
Hôpital - Lectoure

*01- arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château des Comtes
d'Armagnac et de l'ancien hôpital à Lectoure (Gers).*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



PRFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale des affaires culturelles
DRAC n°2016

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques du château des Comtes d'Armagnac et de l'ancien hôpital à LECTOURE (Gers)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 8 avril 2016 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble constitué par le château des Comtes d'Armagnac et l'ancien hôpital situés à Lectoure (Gers) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt historique et archéologique que représentent les vestiges du château des comtes d'Armagnac et, en ce qui concerne l'hôpital, de son caractère représentatif de l'architecture hospitalière du XVIII^e siècle, associé à son bon état de conservation

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1^{er} – Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du château des Comtes d'Armagnac et de l'ancien hôpital, situés à LECTOURE (Gers), sur les parcelles n° 1 d'une contenance de 1380 m², n° 3 d'une contenance de 800 m² et n° 910, d'une contenance de 4827 m², de la section CK :

- Château des comtes d'Armagnac (parcelle CK n° 910) :
 - . façades et toitures
 - . intérieur de la partie sud de l'aile ouest, y compris l'ancienne pharmacie
 - . bastion nord-ouest et son moineau
- Hôpital (parcelle CK n° 910) :
 - . façades et toitures (y compris l'arc muré et son bassin) et la clôture avec sa grille
 - . chapelle en totalité (y compris la sacristie)
 - . galeries de circulation du rez-de-chaussée et cage d'escalier monumentale
 - . intégralité des salles du sous-sol
- Totalité des sols des parcelles CK n°1, 3, 910, y compris leurs aménagements particuliers (cimetière des religieuses, jardin central de l'hôpital)
- Sol des parties non cadastrées suivantes :
 - . terrain situé à l'ouest du château et bordant l'allée de Montmorency,
 - . cour située entre la façade est de l'aile ouest du château et la façade ouest de l'hôpital,tel que figuré sur les trois plans annexés au présent arrêté.

Les parcelles CK n° 1 et CK n° 910 appartiennent à la commune de LECTOURE (Gers), SIREN n° 213 202 088, par acte de vente en date du 6 juin 2013, passé auprès de maître ALBINET, notaire à LECTOURE (gers), déposé au service de publicité foncière de CONDOM (Gers) le 8 septembre 2013, référence d'enlissement 2013P3211 ; la parcelle CK n° 910 est issue de la division de la parcelle CK n° 812, immeuble mère, en parcelles CK n° 908 à 911, immeubles filles, par procès-verbal du cadastre n° 1256 G, rédacteur : ADM CDIF AUCH/AUCH, en date du 30 janvier 2014, déposé au service de publicité foncière de CONDOM le 3 février 2014, référence d'enlissement 2014P632 ; la parcelle CK n° 3 est propriété de la commune de LECTOURE depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le **22 AOÛT 2016**



Pascal MAILHOS

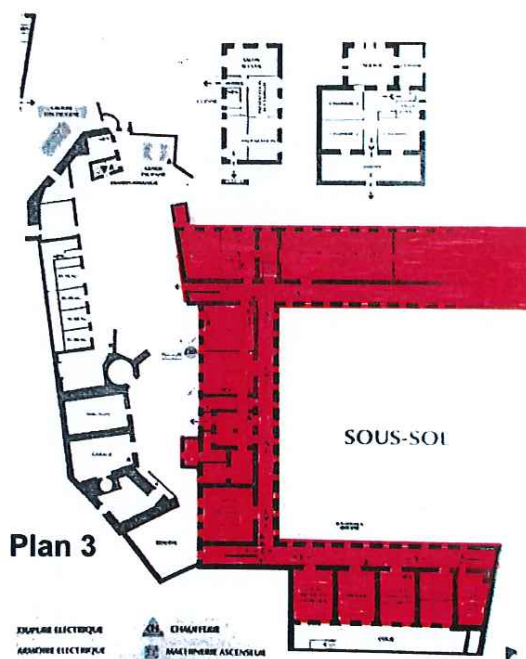
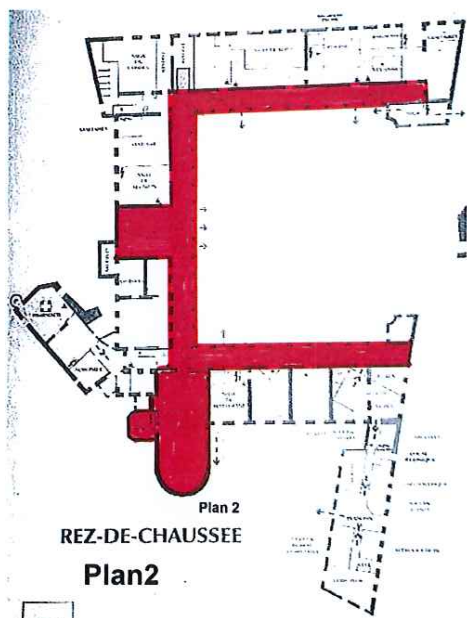
Plans annexés à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château des Comtes d'Armagnac et de l'ancien hôpital à Lectoure (Gers), parcelles n° 1, 3 et 910 de la section CK, parties non cadastrées

Plan 1 :

délimités en vert : sols des parcelles d'assiette n° 1, 3, et 910 et des parties non cadastrées situées à l'ouest du château et bordant l'allée de Montmorency et entre la façade est de l'aile ouest du château et la façade ouest de l'hôpital,

délimités en rouge : façades et toitures de l'extrémité nord de l'aile ouest du château, façades et toitures de l'hôpital, renfermant des parties intérieures inscrites, délimitées sur les plans 2 et 3

délimités et portés en rouge plein : aile ouest du château (partie sud) y compris l'ancienne pharmacie de l'hôpital, et bastion nord-ouest avec son « moineau », inscrits en totalité



plan 2 : hôpital

portées en rouge : galeries de circulation entourant la cour, cage d'escalier monumentale, chapelle et sa sacristie, inscrits en totalité

plan 3 : hôpital

porté en rouge : sous-sol semi-enterré de l'hôpital, inscrit en totalité

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-22-004

02-DRAC - Arrêté inscription MH Monument résistance -
Toulouse

*02- arrêté portant inscription au titre du monument à la gloire de la Résistance, situé allées
Frédéric-Mistral à Toulouse (Haute-Garonne).
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale des affaires culturelles
2016

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques du monument à la gloire de la Résistance, situé allées Frédéric-Mistral à TOULOUSE (Haute-Garonne)

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 8 avril 2016 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le monument à la gloire de la Résistance présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture, illustrant par son parcours souterrain, la clandestinité et le combat victorieux de la Résistance, et en raison de son caractère « d'œuvre totale » où architecture, sculpture, son, et création visuelle ont été étroitement associés par l'architecte Fabien Castaing et l'équipe de concepteurs ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1^{er} – est inscrit en totalité le monument à la gloire de la Résistance, avec le parvis et la sculpture de Pierre Debeaux, situé allées Frédéric-Mistral à TOULOUSE (Haute-Garonne), non cadastré – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – et appartenant à la mairie de TOULOUSE, SIREN n° 213 105 554, pour l'avoir fait construire en 1970.

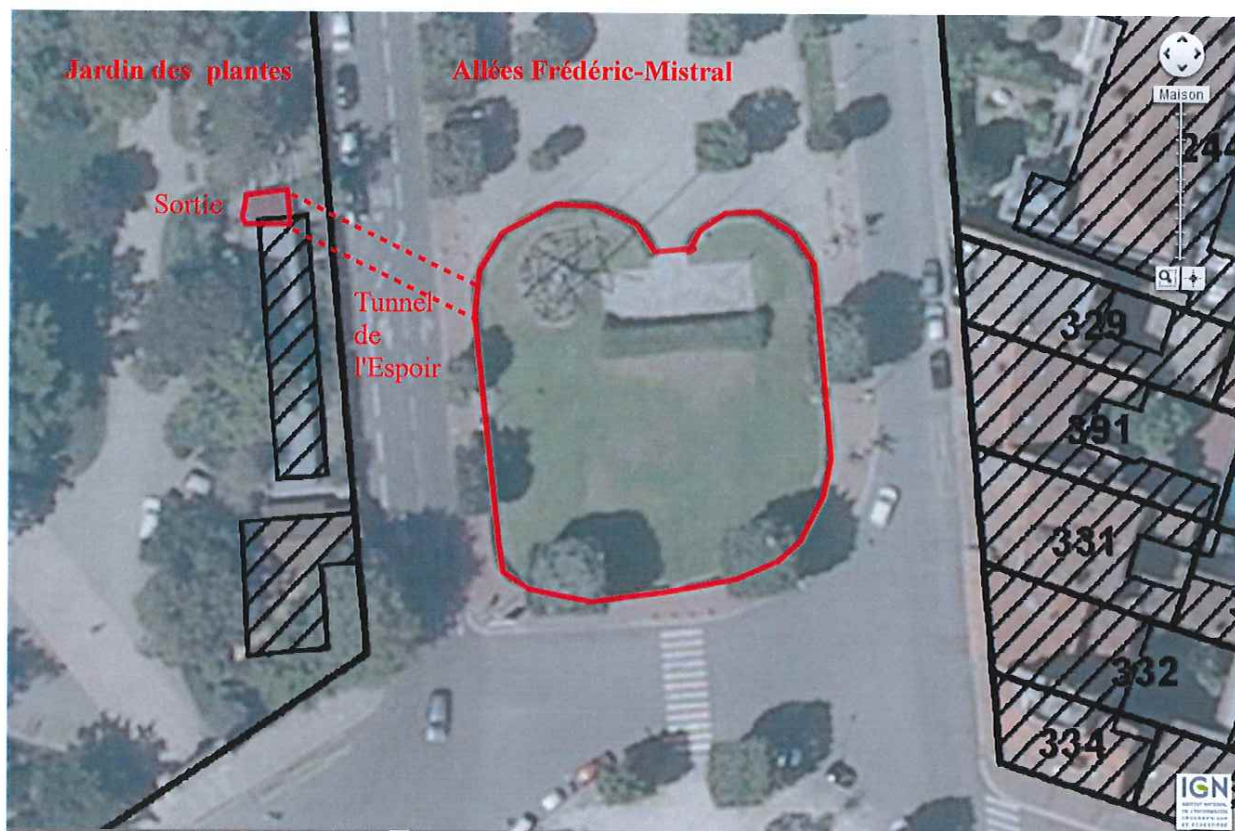
Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le **22 AOUT 2016**

Pascal MAILHOS

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du monument à la gloire de la Résistance tel que délimité en rouge sur le plan cadastral de la commune de TOULOUSE, allées Frédéric-Mistral, édifice non cadastré



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-22-010

03-DRAC - Arrêté inscription MH Moulin du pont vieux -
Millau

*03 - arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du pont vieux de Millau
(Aveyron).*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale des affaires culturelles
2016

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques du moulin du pont vieux
de MILLAU (Aveyron)**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 8 avril 2016 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le moulin du pont vieux de Millau présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'histoire industrielle pour en rendre désirable sa préservation en raison de l'ancienneté de l'implantation d'un moulin à cet emplacement, de l'étroite imbrication avec le pont Vieux et de la conservation d'un ensemble de roues hydrauliques à cuve ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

A R R E T E

Article 1^{er} – sont inscrits au titre des monuments historiques - tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté :

- en totalité, le soubassement du moulin avec les roues à cuve et leur mécanisme ;
- les façades et les toitures des parties hautes du moulin ;

situés à MILLAU (Aveyron), sur la parcelle 197 d'une contenance de 162 m², figurant au cadastre section AP et appartenant à la ville de MILLAU, SIREN n°211 201 454, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

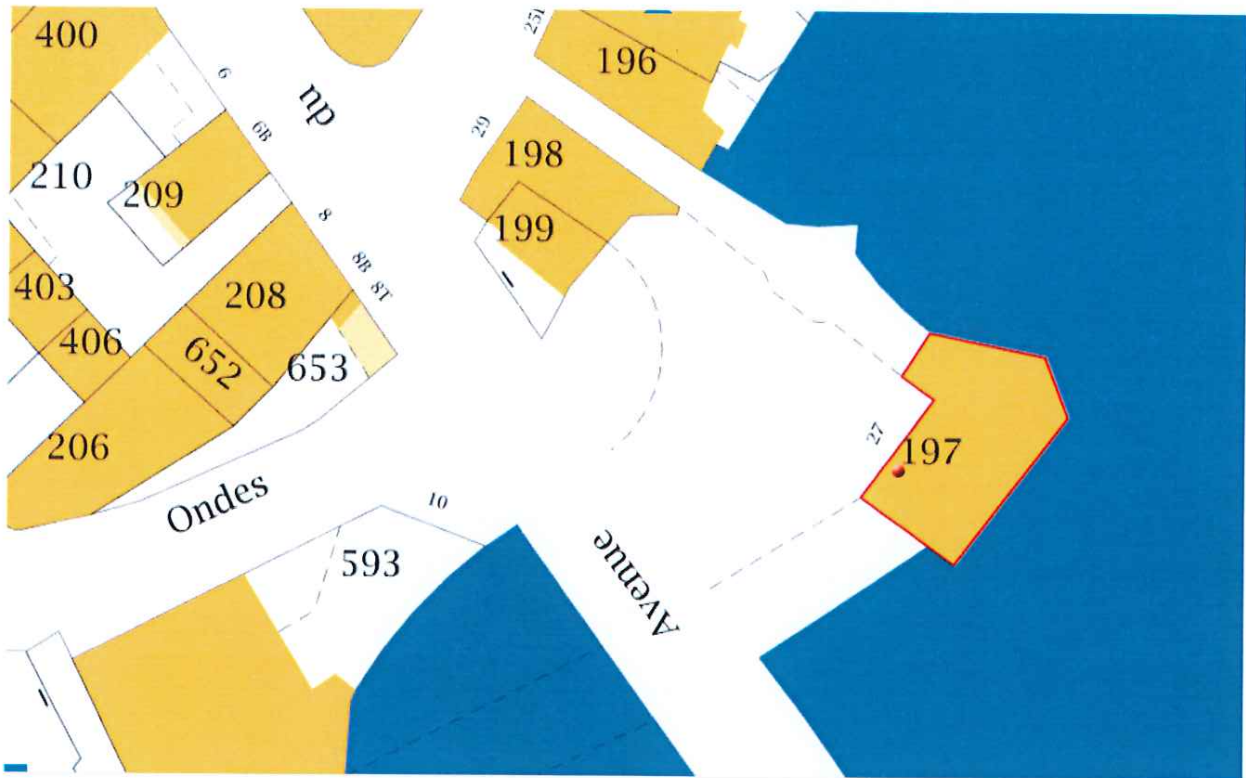
Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le **22 AOUT 2016**

Pascal MAILHOS

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du moulin du pont vieux de MILLAU (Aveyron), situé sur la parcelle n° 197, section AP du cadastre 2016



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-22-006

04-Arrêté inscriptions MH Tour de la Vayssière - Salles la
Source

*04-Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la grange monastique dite
tour de La Vayssière située à Salles-La-Source (Aveyron).*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale des affaires culturelles
DRAC n°2016/

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques de la grange monastique dite tour
de La Vayssièrre située à SALLES-LA-SOURCE (Aveyron)**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon- Midi-Pyrénées en date du 8 avril 2016 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la grange monastique de La Vayssièrre présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale de sa tour grenier, édifiée par l'abbaye cistercienne de Bonneval au cours de la 2^e moitié du XIV^e ou de la 1^{re} moitié du XV^e siècles et de son bon état de conservation ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – sont inscrits en totalité la tour grenier, le portail d'entrée à la basse-cour et son mur de clôture, le sol de la parcelle 72 avec la petite tour couverte par un toit à l'impériale et le mur de soutènement sud - à l'exclusion de la dépendance transformée en logement -, situés à La Vayssièrre à SALLES-LA-SOURCE (Aveyron), sur la parcelle 72 d'une contenance de 1904 m², figurant au cadastre section AT – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – et appartenant à Monsieur François, Michel, SEGURET et à Madame Marie-Odile, Mabel RAFFART, son épouse, par acte passé devant Maître Michèle ANTERIEUX, notaire à MARCILLAC (Aveyron), le 16 mai 2007, publié au service de la publicité foncière de RODEZ, le 10 octobre 2007, Vol. 2007 D n° 8410.

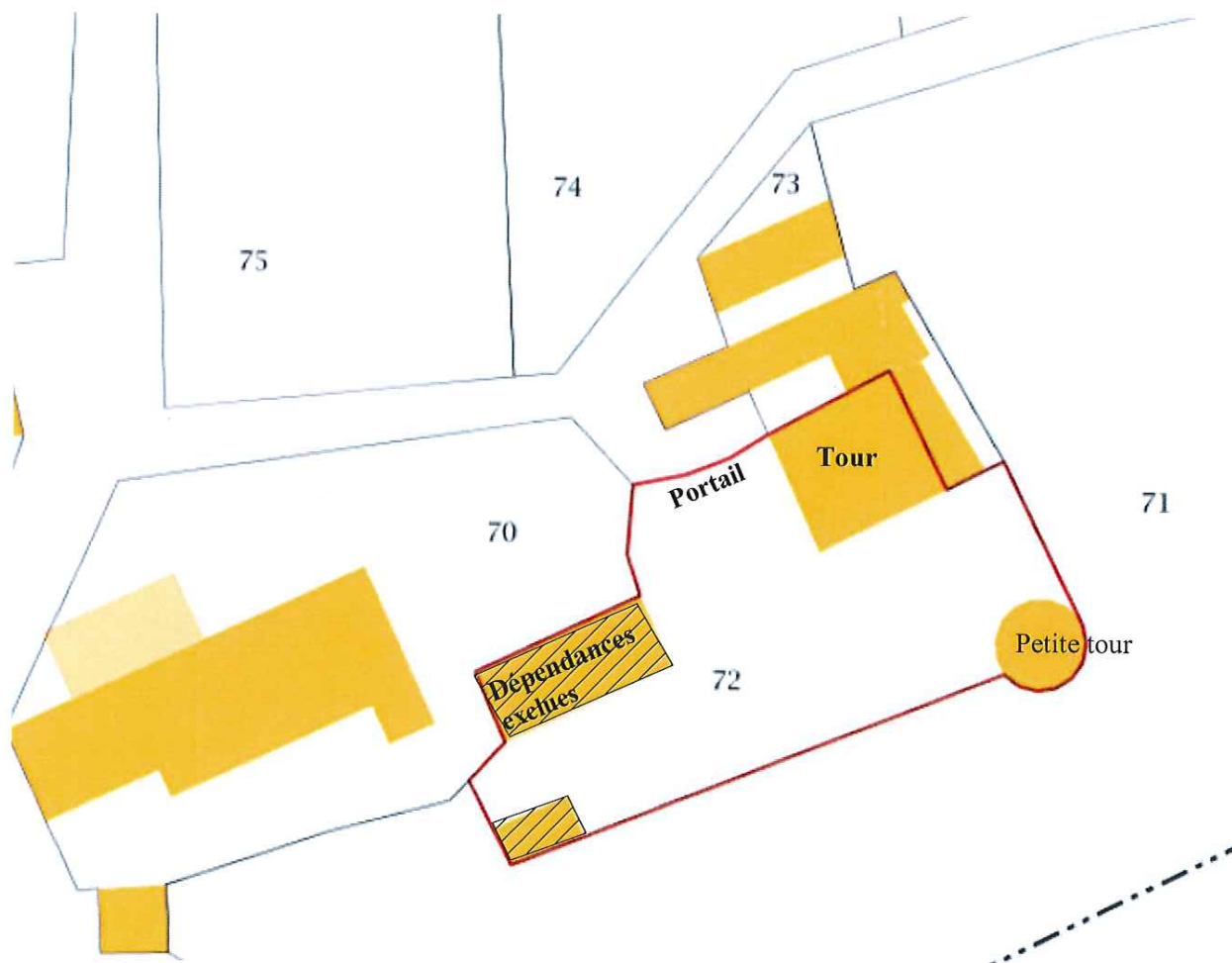
Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le **22 AOUT 2016**

Pascal MAILHOS

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la grange monastique dite tour de La Vayssière située à SALLES-LA-SOURCE (Aveyron) tel que délimité en rouge sur le cadastre section AT, parcelle 72



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-22-007

05-SGAR - arrêté délegation signature Pascal Augier
DRAAF

*05- arrêté portant délegation de signature à M. Pascal Augier, directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle moyens, modernisation mutualisations

**Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal Augier,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal Augier directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I.
COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à l'effet de signer les actes et correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions.

Art. 2. – La délégation mentionnée à l'article 1^{er} concerne notamment l'exercice du contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du code rural et de la pêche maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Art. 3. – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales ; à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités ; commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition ; aliénation ; affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Art. 4. – M. Pascal Augier peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

SECTION II.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ
ET DE RESPONSABLE DE BOP

Art. 5. – M. Pascal Augier est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- 215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.

À ce titre, délégation est donnée à M. Pascal Augier à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous-actions des BOP.

Art. 6. – Délégation est donnée à M. Pascal Augier sur les BOP centraux 149 « Forêt » et 154 « Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires », à l'effet de :

- répartir, dans la limite des enveloppes de droits à engager attribuées, les autorisations d'engagement par action, sous-action et par unité opérationnelle ;

- procéder à des réallocations en cours d'exercice entre unités opérationnelles, entre actions ou sous-actions de ces programmes.

SECTION III. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ
--

Art. 7. – Délégation est donnée à M. Pascal Augier, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur programmes suivants :

BOP centraux

- 149 Forêt
- 154 Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
- 215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- 143 Enseignement technique agricole

BOP déconcentrés

- 206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- 215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- 143 Enseignement technique agricole

Art. 8. – Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € ;

Art. 9. – M. Pascal Augier peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 10. – Délégation de signature est donnée à M. Pascal Augier en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 11. – Délégation est donnée à M. Pascal Augier à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Art. 12. – Sont exclus de la présente délégation les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Art. 13. – M. Pascal Augier peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 10 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 14. – L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est abrogé.

Art. 15. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le

22 AOUT 2016



Pascal MAILHOS

ANNEXE :SCHEMAS D'ORGANISATION FINANCIERE

ANNEXE 1 – Unités opérationnelles des BOP déconcentrés

BOP 14302M Enseignement technique agricole	BOP 20609M Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation		BOP 21506M Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
DRAAF Midi-Pyrénées	DDT Ariège 09	DDCSPP Ariège 09	DDT Ariège 09
	DDTM Aude 11	DDCSPP Aude 11	DDTM Aude 11
	DDT Aveyron 12	DDCSPP Aveyron 12	DDT Aveyron 12
	DDTM Gard 30	DDPP Gard 30	DDTM Gard 30
	DDT Haute-Garonne 31	DDPP Haute-Garonne 31	DDT Haute-Garonne 31
	DDT Gers 32	DDCSPP Gers 32	DDT Gers 32
	DDTM Hérault 34	DDPP Hérault 34	DDTM Hérault 34
	DDT Lot 46	DDCSPP Lot 46	DDT Lot 46
	DDT Lozère 48	DDCSPP Lozère 48	DDT Lozère 48
	DDT Hautes-Pyrénées 65	DDCSPP Hautes-Pyrénées 65	DDT Hautes-Pyrénées 65
	DDTM Pyrénées-Orientales 66	DDPP Pyrénées-Orientales 66	DDTM Pyrénées-Orientales 66
	DDT Tarn 81	DDCSPP Tarn 81	DDT Tarn 81
	DDT Tarn-et-Garonne 82	DDCSPP Tarn-et-Garonne 82	DDT Tarn-et-Garonne 82
	DRAAF Midi-Pyrénées	DRAAF Midi-Pyrénées	DRAAF Midi-Pyrénées

ANNEXE 2. Unités opérationnelles des BOP centraux

BOP 14902C Forêt	BOP 15403CM Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
DDT Ariège 09	DDT Ariège 09
DDTM Aude 11	DDTM Aude 11
DDT Aveyron 12	DDT Aveyron 12
DDTM Gard 30	DDTM Gard 30
DDT Haute-Garonne 31	DDT Haute-Garonne 31
DDT Gers 32	DDT Gers 32
DDTM Hérault 34	DDTM Hérault 34
DDT Lot 46	DDT Lot 46
DDT Lozère 48	DDT Lozère 48
DDT Hautes-Pyrénées 65	DDT Hautes-Pyrénées 65
DDTM Pyrénées-Orientales 66	DDTM Pyrénées-Orientales 66
DDT Tarn 81	DDT Tarn 81
DDT Tarn-et-Garonne 82	DDT Tarn-et-Garonne 82
DRAAF Midi-Pyrénées	DRAAF Midi-Pyrénées

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-22-011

06-SGAR - arrêté suppléance prefet du 26 au 28 08 2016

*06-arrête organisant la suppléance du préfet de région du 26 au 28 août 2016.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation et moyens mutualisés

Arrêté organisant la suppléance du préfet de région du 26 au 28 août 2016

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre Pouëssel, préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Marc Chappuis secrétaire général pour les affaires régionales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Considérant l'absence simultanée de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, et de M. Marc Chappuis secrétaire général pour les affaires régionales du 26 au 28 août 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Pierre Pouëssel, préfet de l'Hérault, est désigné pour assurer la suppléance du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 26 au 28 août 2016.

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 22 août 2016

Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-22-012

07-DRAAF -arrêté 2016 - subdélégation de signature
certains agents DRAAF

*07-arrêté portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF.
- signé par M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt

Secrétariat Général

ARRÊTÉ N° R76-2016-27 /DRAAF

Portant subdélégation de signature à
certains agents de la direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le Code Rural et de la Pêche maritime;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2016, portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 28 janvier 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme 333 - action 2 « charges immobilières de l'occupant » et 309 « entretien des bâtiments de l'État », à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par arrêté préfectoral en date du 22 août 2016, sera exercée par Monsieur Bruno LION ICPEF, directeur régional adjoint et Monsieur Xavier VANT, ICPEF, directeur régional adjoint.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer les actes et correspondances, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, pour les missions figurant à l'article 4, § 1 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, exercées sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, à l'exception des actes précisés à l'article 6 :

- Madame Marie LARROUDÉ, Directrice d'Établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD) ;
- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET);

Article 3:

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs obligations respectives, à l'effet de signer toutes correspondances ressortant de l'administration courante:

- Madame Cécile DUMAINE-ESCANDE, ICPEF, cheffe du Cabinet et de la Performance, à l'exception des actes précisés à l'article 6;
- Madame Nathalie ALEU-SABY, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale, à l'exception des actes précisés à l'article 6;
- Madame Marie-Claire GUERO, cheffe de mission, cheffe du service régional forêt, bois (SERFoB), à l'exception des actes précisés à l'article 6;

- Madame Catherine PAVÉ, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), cheffe du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'exception des actes précisés à l'article 6;
- Monsieur Guillaume RANDRIAMAMPITA, ICPEF, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'exception des actes précisés à l'article 6;
- Madame Marie LARROUDÉ, Directrice d'Établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD), à l'exception des actes précisés à l'article 6;
- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET), à l'exception des actes précisés à l'article 6;

En cas d'absence ou d'empêchement des agents précités, la délégation de signature est exercée par :

Prénom - Nom	Fonction - Grade	Absence ou empêchement	Compétence
Sylvie GARRONE	Att.AP, SG adjointe	Nathalie ALEU-SABY	SG
Nathalie MORALES	Att.AP, SG adjointe	Nathalie ALEU-SABY	SG
Mireille BASSOU	IDAE	Nathalie ALEU-SABY	SG- Formation continue
Nicole CREBASSA	Att.AP	Nathalie ALEU-SABY	SG - Ressources Humaines
Pierre TRUONG	IDAE, adjoint responsable SIIT	Nathalie ALEU-SABY	SG- Systèmes d'information, Informatique, Télécom.
Chantal PAILLER	Att.AP INSEE, adjointe	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Thomas MORIN	Att.AP INSEE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Jean-Pierre CASSAGNE	IDAE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Claire POISSON	Att.AP INSEE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Michel LARGUIER	ICPEF	Catherine PAVE	SRAL
Christine COLAS	IAE	Catherine PAVE	SRAL
Christophe PUEYO	IAE	Catherine PAVE	SRAL
Matthieu NOUVEL	IDAE	Catherine PAVE	SRAL
Dominique MARMION	ICSPV	Catherine PAVE	SRAL
Hugues VALANCONY	IDAE	Catherine PAVE	SRAL- SIVEP Perpignan
Jean-Michel TRESPAILLE-BARRAU	IDAE	Catherine PAVE	SRAL- SIVEP Carcassonne
Sophie ALEXANDRE	Att.AP, adjointe cheffe SRFD	Marie LARROUDE	SRFD
Isabelle ROCH	IDAE, adjointe cheffe SRFD	Marie LARROUDE	SRFD
Marie SCHILL	IPEF, adjointe chef de service	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Rodolphe ANJARD	AAP, adjoint chef de service	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX- Tél. 05.61.10.61.10

Nadine LOIRETTE-BALDIT	IDAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Sylvie SARTHOU	IDAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Simon MIQUEL	Chef Technicien	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Nathalie MONTAGNE	Att.AP	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Philippe HANS	IDAE	Marie-Claire GUERO	SRFoB
Anne CATLOW	IPEF	Marie-Claire GUERO	SRFoB

Article 4:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume Randriamampita, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire, à l'effet de signer les actes relatifs au contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Cette même délégation est donnée à Madame Marie Schill et Monsieur Rodolphe Anjard, adjoints au chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

**SECTION II
COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Article 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par les arrêtés préfectoraux en date du 22 août 2016 sera exercée par Monsieur Bruno LION ICPEF, directeur régional adjoint et Monsieur Xavier VANT, ICPEF, directeur régional adjoint.

Article 6:

1) Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie ALEU-SABY, AHC, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire relatifs à l'exécution des BOP déconcentrés, à l'exception des actes précisés à l'article 6.

Cette même délégation est donnée à Mesdames Sylvie GARRONE et Nathalie MORALES, attachées administratives principales, à l'exception des actes précisés à l'article 6.

2) Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives et des budgets opérationnels de programme qui leur sont rattachés, les engagements juridiques, les pièces justificatives accompagnant les propositions d'engagement juridiques, la constatation du service fait, les pièces de liquidation de recettes, à l'exception des actes précisés à l'article 6:

Prénom - Nom	Grade	Compétence	BOP
Marie-Claire GUERO	IDAE, cheffe de mission	SRFoB	BOP 149
Mme Anne CATLOW	IPEF	SRFoB	BOP 149
Catherine PAVÉ	IDAE	SRAL	BOP 206
Marie LARROUDÉ	Directrice Ets HC	SRFD	BOP 143
Guillaume	ICPEF	SRAA	BOP 154

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX- Tél. 05.61.10.61.10

Guillaume RANDRIAMAMPITA	ICPEF	SRAA	BOP 154
Marie SCHILL	ICPEF	SRAA	BOP 154
Rodolphe ANJARD	Att. ADM Ppal	SRAA	BOP 154
Vincent DARMUZEY	ICPEF	SRISSET	UO du BOP 21501C

3) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes relevant des suites données au contrôle des aides du FEADER attribuées dans le cadre des DRDR 2007-2013 des anciennes régions administratives Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, dans la limite des leurs attributions et de leurs compétences, à Mesdames Marie-Claire GUERO, Anne CATLOW et Marie SCHILL, Messieurs Guillaume RANDRIAMAMPITA et Rodolphe ANJARD.

4) Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires CHORUS ainsi que CHORUS-DT (billetterie):

- Céline DENIS
- Sophie FUGIER-GARREL
- Odile MOGNETTI
- Béatrice SOUBE
- Frédéric FEYNIE

Article 7 :

Actes exclus du champ de la délégation établie par les articles 2 et 3 :

- les décisions relevant du responsable de BOP délégué, notamment la programmation budgétaire et la répartition des moyens (effectifs et crédits) aux unités opérationnelles;
- les courriers adressés au ministre, au préfet de région, aux préfets de département, au président du Conseil Régional, aux présidents des conseils départementaux, aux sénateurs, députés et élus de la région, au directeur de cabinet du ministre, aux directeurs d'administration centrale, aux présidents des organisations professionnelles régionales;
- tout courrier ou toute décision dont le contenu spécifique engage la responsabilité du directeur au delà du cadre habituel de fonctionnement du service;

Article 8:

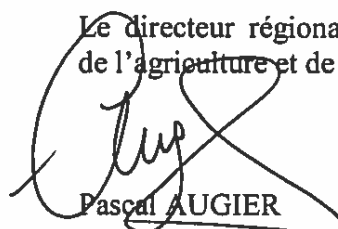
Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

Article 9 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 22 Août 2016

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pascal AUGIER

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX - Tél. 05.61.10.61.10

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-19-001

08-ARS - Arrêté rejet autorisation transfert officine
Madame Isabelle GSCHWIND

*08- Arrêté rejet autorisation transfert officine (Madame Isabelle GSCHWIND).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARSLRMP-2016-044-Officine

ARRETE

portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région
Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14, L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 154 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Madame Francette MEYNARD, Directrice de la Santé Publique ;
- Vu la demande déclarée complète le 8 mai 2016, présentée par Madame Isabelle GSCHWIND, gérante de la SELARL Pharmacie de la Croix du Sud en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :
- 38 boulevard de Strasbourg
31000 TOULOUSE
- au
- 1 avenue de Toulouse
31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS.
- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 7 juillet 2016 ;

- Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Garonne en date du 12 août 2016 ;
- Vu la demande d'avis en date du 7 juin 2016 au l'Union Nationale des Pharmacies de France, restée sans réponse ;
- Vu la demande d'avis en date du 7 juin 2016 à l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines, restée sans réponse ;
- Vu l'avis du Préfet de la Haute-Garonne en date du 18 juillet 2016 ;

Considérant que l'article L. 5125-14 du code susvisé dispose que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, [...] dans une autre commune [...] à condition que la commune d'origine comporte [...] un nombre d'habitants par pharmacie supplémentaire inférieur à 4 500 [...]* » ;

Considérant que l'article L. 5125-11 du code susvisé dispose que : « *L'ouverture d'une nouvelle officine dans une commune de plus de 2 500 habitants où au moins une licence a déjà été accordée peut-être autorisée par voie de transfert à raison d'une autorisation par tranche entière supplémentaire de 4 500 habitants recensés dans la commune.* » ;

Considérant que la population municipale légale 2013 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 de la commune de Toulouse où se situe l'officine, est de 458 298 habitants, que la commune dispose de 166 officines, soit environ 2 777 habitants par officine et qu'ainsi le départ de l'officine ne compromettra pas l'approvisionnement en médicaments de la population de cette commune ;

Considérant que la population municipale légale 2013 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 de la commune de Castelnau d'Estretfonds où le transfert est projeté est de 5 912 habitants, que cette commune dispose déjà d'une officine et que l'ouverture d'une nouvelle officine ne pourra être autorisée que si la population de la commune atteint 7 000 habitants ;

Considérant que dans ces conditions la commune de Castelnau d'Estretfonds ne permet pas de justifier une population suffisante pour l'implantation d'une nouvelle officine de pharmacie ;

Considérant que l'article R. 5125-11 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations [...] de transfert [...] d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues par les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 [...]* » et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que le projet de transfert de cette officine ne répond pas aux dispositions de l'article L5125-11 du code susvisé et que dans ces conditions la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé peut rejeter cette demande ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Madame Isabelle GSCHWIND
gérante de la SELARL Pharmacie de la Croix du Sud
en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire à l'adresse
suivante :

38 boulevard de Strasbourg
31000 TOULOUSE

vers le nouveau site situé au numéro :

1 avenue de Toulouse
31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

est **rejetée**.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – La Directrice de la Santé Publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 19 août 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées et par délégation
La Directrice de la Santé Publique



Francette MEYNARD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-03-010

09-ARS - arrêté modificatif erreur matérielle

09 - arrêté modificatif (erreur matérielle).

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

Arrêté modificatif ARS/GHT/32 n°2016-981

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants,
- VU l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé de Midi-Pyrénées publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 9 août 2013,
- Vu l'arrêté n°2016-896 du 1^{er} juillet de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées relative à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire du Gers.

CONSIDERANT l'erreur matérielle survenue dans l'arrêté ARS/GHT/32 n°2016-896,

ARRETE

Article 1 :

Dans l'article 1 de l'arrêté visé :

- lire Centre Hospitalier Intercommunal de Lombez-Samatan Finess EJ 320780174, sis 1 Chemin des Religieuses, 32220 LOMBEZ, représenté par son directeur par intérim, M Bertrand TENEZE,
au lieu de Centre Hospitalier Intercommunal de Lombez, Finess EJ 320780174sis 1 Chemin des Religieuses, 32220 LOMBEZ, représenté par sa directrice, Mme Jacqueline CABROL,
- lire Etablissement Public de Santé de Lomagne, Finess EJ 320004310, sis rue Saint-Laurent, 32500 FLEURANCE, représenté par son directeur, M. Jacques DELMAS,
au lieu de Centre Hospitalier de Fleurance, Finess EJ 320004310, sis rue Saint-Laurent, 32500 FLEURANCE, représenté par son directeur, M. Jacques DELMAS,
- lire Centre Hospitalier de Mirande, Finess EJ 320780190, sis 8 avenue de Chanzy, 32300 MIRANDE, représenté son directeur, M Julien COUVREUR,
au lieu de Centre Hospitalier de Mirande, Finess EJ 320780190, sis 8 avenue de Chanzy, 32300 MIRANDE, représenté sa directrice, Mme Charlotte SIDRAN,
- lire Centre Hospitalier de Vic-Fezensac, Finess EJ 320780216, sis, Chemin des Pouzouères, 32190 VIC-FEZENSAC, représenté par son directeur, M Julien COUVREUR,
au lieu de Centre Hospitalier de Vic-Fezensac, Finess EJ 320780216, sis Chemin des Pouzouères, 32190 VIC-FEZENSAC, représenté par sa directrice, Mme Charlotte SIDRAN.

Article 2 :

Les autres éléments et articles de l'arrêté visé ci-dessus sont sans modification.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées, d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées, site de Toulouse, est chargée de l'exécution de cette décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le **- 3 AOUT 2016**

La directrice générale,



Monique CAVALIER